

Création d'un pôle d'action :

2 Référents sur place :

Autochtones, impliqués, non liés par d'autres intérêts communs que l'association et la bonne réalisation des projets.

Ils ont obligation de s'investir d'une manière solidaire, de rendre compte des moyens mis en œuvre, de l'utilisation des fonds octroyés, des résultats obtenus et apporter les informations utiles quant à la poursuite, l'amplification et le perfectionnement des actions engagées. Ils doivent de plus prévoir le passage à l'autonomie des personnes aidées dans des délais raisonnables.

2 Référents adhérents :

(Dont un membre du Conseil d'Administration) ici, en France ou en Europe ou dans tout pays porteur de soutien aux pays en voie de développement, pourvu qu'ils y développent un noyau " actif " en partenariat avec le bureau directeur situé au siège. Ils se chargeront de l'organisation, du contrôle et du suivi des sites d'action qu'ils auront créés ou repris.

Nécessité de prévoir des voyages réguliers des référents ou d'adhérents désirant s'impliquer "en étant missionnés" (à l'occasion d'un voyage touristique qu'ils auraient décidé en dehors de toute sollicitation).

Les missions classiquement demandées sont :

- *Visites des familles ou des référents locaux, avec remise de petits cadeaux, courriers, médicaments ou autres objets utilitaires.*
- *Enquête avec petit reportage photographique ou vidéo.*
- *Remise d'argent, quand le passage coïncide avec une échéance d'envoi de fonds.*
- *Achat pour le retour, d'objets artisanaux en vue de ventes ultérieures au profit des œuvres de l'association.*
- *Transmission de toute information et étude de la faisabilité des projets engendrés par ce que " Les Yeux Ouverts " du voyageur auront vu sur le terrain, de concert avec l'équipe du bureau pour l'acceptation du projet...*

En cas de situation requérant une décision urgente, tout membre actif en voyage peut avancer les frais d'une action qui entrerait dans les objectifs cités : l'association remboursera au retour sur justificatifs.

Il est rappelé que tous les frais de ces voyages incombent entièrement au voyageur qui accepte librement d'agrémenter son voyage de ces implications.